

cela est nécessaire, pour assurer dans l'espace numérique comme dans l'espace physique, une protection adéquate des objectifs d'intérêt public essentiels;

- l'intervention gouvernementale, lorsqu'elle s'avère nécessaire, devrait être proportionnée, transparente, cohérente et prévisible, et neutre sur le plan technologique;

- les gouvernements devraient reconnaître l'importance d'une coopération suivie entre les entreprises pour l'établissement des normes et le renforcement de l'interopérabilité dans un cadre international, volontaire et consensuel;

- le secteur privé devrait continuer à jouer un rôle clé dans le développement et la mise en oeuvre de solutions à un certain nombre de questions essentielles pour le développement du commerce électronique, tout en reconnaissant et en prenant en compte les objectifs fondamentaux qui s'appliquent sur les plans économique, social et de l'intérêt public, et en travaillant en étroite liaison avec les gouvernements et tous les acteurs concernés.

A partir de leurs échanges de vues, les participants à la Conférence ont dégagé des éléments menant à une vision partagée du commerce électronique mondial. Dans ce contexte, les participants ont discuté des priorités relatives au secteur privé, au milieu syndical et à l'intérêt du public, des recommandations des Ministres à l'égard des priorités et futurs travaux de l'OCDE, ainsi que des travaux importants actuellement en cours au sein des organismes internationaux.

Une vision commune du commerce électronique mondial

La Conférence a réaffirmé que la rapidité du développement et de l'expansion du commerce électronique mondial nécessitera une approche vaste et concertée de la part des pouvoirs publics, du secteur privé et des organisations internationales, en vue de favoriser un environnement stable et prévisible qui facilitera sa croissance et en maximisera le potentiel socio-économique dans l'ensemble des sociétés et des économies. A cet égard, les participants ont convenu que pour faciliter le commerce électronique mondial, il importe de s'attaquer aux questions qui se posent en relation avec les quatre thèmes suivants.

1. Renforcer la confiance des utilisateurs et des consommateurs

Le marché numérique doit gagner la confiance des utilisateurs. Le cadre et les garanties réglementaires qui assurent cette confiance sur le marché traditionnel doivent être, le cas échéant, adaptés afin de susciter une confiance durable sur le marché numérique. Les gouvernements ont dans ce contexte une responsabilité fondamentale. En même temps, on attend beaucoup du rôle moteur du secteur privé et beaucoup de choses en dépendent. Les participants ont souligné les domaines essentiels où il importe d'agir pour stimuler la croissance et l'utilisation du commerce électronique: la création et mise en oeuvre de technologies et de politiques dignes de confiance; le cas échéant, le développement de réglementations de base; et le développement de codes de conduite, de normes, de schémas d'organisation industrielle et institutionnelle, et d'outils technologiques nécessaires à l'autorégulation» ainsi qu'à la protection effective des consommateurs et à l'habilitation des utilisateurs dans différents environnements.

2. Etablir les règles fondamentales régissant le marché numérique

Au moment où les gouvernements, l'industrie et les consommateurs s'aventurent dans ce nouveau domaine, ils cherchent à s'assurer qu'une protection effective est offerte sur le marché numérique, et que l'on s'attaque aux obstacles injustifiés au commerce électronique. Des cadres juridiques ne devraient être mis en place que là où ils sont nécessaires, ils devraient favoriser un environnement concurrentiel, et ils devraient être clairs, cohérents et prévisibles.

3. Améliorer l'infrastructure de l'information pour le commerce électronique

L'expansion du commerce électronique repose sur l'accès universel et abordable à l'infrastructure de l'information. La concurrence effective sur les marchés des télécommunications peut assurer une évolution durable à long terme vers l'abaissement des coûts, l'accroissement de la qualité, et par là l'élargissement de l'accès aux infrastructures et services d'information. Les participants à la Conférence ont reconnu qu'il importe de s'attaquer adéquatement au Problème de l'an 2000.

4. Optimiser les avantages

Le passage à une économie numérique est un élément important de l'évolution plus générale vers une société mondiale de l'information. Le potentiel économique et social du commerce électronique ne se concrétisera pleinement que par son utilisation généralisée par les entreprises, les consommateurs et les institutions publiques. L'Etat, en tant qu'utilisateur modèle des technologies existant sur le marché, peut constituer un moteur essentiel dans la création d'un marché électronique. Une modernisation et une adaptation réussies des organisations, ainsi que les compétences et les connaissances des citoyens sont des éléments importants de stimulation de l'utilisation du commerce électronique. Sa croissance exige aussi une main d'oeuvre motivée et hautement qualifiée. Il est nécessaire d'avoir une compréhension claire des incidences sociales et économiques, y compris des répercussions sur la croissance, la productivité et l'emploi, ainsi que des besoins des entreprises et notamment des petites et moyennes entreprises, des organisations et des consommateurs dans les pays aussi bien en développement que développés.

Traduire la vision dans la réalité

Trois documents clés donnant les grandes lignes des activités actuelles et futures relatives au commerce électronique (documents ci-joints) ont été soumis à la Conférence:

- le *Plan d'action de l'OCDE pour le commerce électronique* qui présente ses activités et des recommandations pour ses futurs travaux;
- le *Rapport sur les organismes internationaux et régionaux: activités et initiatives relatives au commerce électronique* qui présente les travaux actuels et potentiels de ces organismes;
- un *plan d'action global préparé par l'industrie du commerce électronique avec des recommandations pour les gouvernements* qui présente les initiatives actuelles du secteur privé et ses vues sur les questions clés.

Les participants se sont félicités de ces efforts significatifs vers une collaboration mondiale et une compatibilité accrue des approches à l'égard du commerce électronique dans le secteur privé, les organisations internationales et régionales, ainsi qu'à l'OCDE.

Les participants à la Conférence ont réaffirmé le rôle que jouent les gouvernements dans la création pour le commerce électronique mondial, d'un environnement où les règles fondamentales sont appropriées, claires et prévisibles, et où la collaboration entre tous les acteurs est facilitée au niveau mondial. Ils ont également noté que les gouvernements ont pour responsabilité de préserver l'intérêt public. Les participants à la Conférence ont pris note de l'accord auquel sont parvenus les Ministres, qui figure ci-dessous.

Les travaux de l'OCDE Accord des Ministres de l'OCDE

«Les Ministres de l'OCDE ont réaffirmé l'importance de la contribution qu'apportent les travaux de l'OCDE au développement mondial du commerce électronique, ils ont recommandé que soient entrepris les travaux présentés dans le «Plan d'action de l'OCDE pour le commerce électronique» et ils ont demandé au Secrétaire général et au Conseil de l'OCDE que ce Plan d'action reçoive une priorité élevée dans le programme de travail de l'OCDE, en tenant compte des compétences de ses organes subsidiaires et du niveau des ressources disponibles. Les Ministres ont attaché une importance particulière aux travaux de l'OCDE portant sur la fiscalité, la protection de la vie privée, la protection des consommateurs, l'authentification, les infrastructures et les conséquences socio-économiques, et ont en même temps pris note des travaux menés dans les autres domaines du Plan d'action. Les Ministres ont pris note des rapports de référence «Le rôle des infrastructures de télécommunication et d'information dans l'avancement du commerce électronique», «Les incidences économiques et sociales du commerce électronique: Résultats préliminaires et programme de recherche», et «Le problème de l'an 2000: Incidences et actions». Les Ministres ont aussi demandé à l'OCDE de faire en sorte que ses travaux soient dans toute la mesure du possible menés de façon coordonnée avec les autres organisations internationales, l'industrie, les ONG, et soient diffusés aussi largement que possible à la communauté mondiale.

«Les Ministres de l'OCDE ont affirmé qu'ils ont l'intention de travailler ensemble, et en partenariat avec le secteur privé et les organisations sociales pour créer la confiance dans le marché numérique, clarifier les règles, renforcer l'accès aux infrastructures en mettant en place un marché des télécommunications libéralisé et concurrentiel, et maximiser les bénéfices pour tous les citoyens. A cette fin ils ont:

- adopté une Déclaration relative à la protection de la vie privée sur les réseaux mondiaux (ci-jointe) qui réaffirme leur engagement à l'égard d'une protection effective de la vie privée sur les réseaux mondiaux, affirme leur détermination à prendre les mesures nécessaires à cette fin, et reconnaît la nécessité de coopérer avec l'industrie et les entreprises; conformément aux termes de la Déclaration, ils ont également convenu que l'OCDE devrait fournir des orientations pratiques pour la mise en oeuvre des lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée en s'inspirant de l'expérience et des exemples nationaux;*

- adopté une Déclaration sur la protection des consommateurs dans le contexte du commerce électronique (ci-jointe) qui reconnaît que les gouvernements, l'industrie et les représentants doivent continuer à travailler ensemble pour faire en sorte que les consommateurs bénéficient d'un niveau de protection transparent*

et efficace, et qui invite instamment l'OCDE à achever ses travaux en cours pour rédiger en 1999 de véritables «Lignes directrices sur la protection des aux consommateurs dans le contexte du commerce électronique»;

– adopté une Déclaration sur l'authentification pour le commerce électronique (ci-jointe) qui reconnaît l'importance de l'authentification pour le commerce électronique et indique un certain nombre d'actions propres à promouvoir le développement des technologies et mécanismes d'authentification, notamment la poursuite des travaux menés au niveau international avec le secteur privé, l'industrie, et les représentants des utilisateurs;

– se sont félicités du rapport «Conditions cadres pour l'imposition du commerce électronique» qui énonce les principes qui devraient s'appliquer à l'imposition du commerce électronique et présente les conditions cadres d'imposition sur lesquelles existe un accord, et ils ont approuvé les propositions que contient ce rapport pour poursuivre les travaux.

«Les Ministres ont aussi reconnu l'importance de la confiance des consommateurs et des investisseurs dans le commerce électronique pour assurer sa croissance future. Ils ont noté que les dirigeants des entreprises et les différents groupes industriels ont l'intention d'élaborer des cadres d'autorégulation pour le commerce électronique. Les Ministres ont souligné que lorsqu'on utilise des mécanismes d'autorégulation, ils devraient être transparents, non discriminatoires et ouverts à tous les acteurs du marché, et ils ont encouragé le secteur privé à agir rapidement pour répondre aux attentes du public dans ces domaines.»

Activités et initiatives des organisations internationales

Bon nombre d'organismes régionaux et d'organisations internationales ont entrepris des travaux qui affectent directement ou indirectement la croissance du commerce électronique. Ces travaux couvrent notamment les normes techniques volontaires et élaborées par consensus, la libéralisation des échanges, l'assistance technique, la mise en oeuvre et le suivi des politiques, ainsi que des examens et des analyses.

Le *Rapport sur les organismes internationaux et régionaux: activités et initiatives relatives au commerce électronique*, qui est fondé sur les contributions d'un grand nombre d'organisations internationales et régionales sous leur propre responsabilité, représente la première compilation des réalisations, ainsi que des travaux en cours ou en projet de ces organismes internationaux. La Conférence s'est félicitée de cette initiative de collaboration entre organisations, et a grandement apprécié les efforts faits pour créer cet aperçu complet des activités relatives au commerce électronique.

Les participants à la Conférence ont reconnu le rôle primordial du secteur privé pour stimuler la croissance du commerce électronique mondial grâce à l'investissements et au dynamisme de l'innovation de produits et de services, ainsi que la nécessité du partenariat entre les gouvernements et le secteur privé pour obtenir la confiance et l'acceptation des consommateurs. Dans ce contexte, les participants à la Conférence ont pris note des priorités du secteur privé qui figurent ci-dessous.

Priorités du secteur privé

«Un groupement d'organisations industrielles internationales a été coordonné par le Comité consultatif économique et social (BIAC); il comprend La Commission de l'infrastructure globale de l'information (GIIC), la Chambre de commerce interna-

tionale (CCI), le Groupe international des usagers des télécommunications (CCI), l'Organisation mondiale pour les technologies et services informatiques (WITSA), en coopération avec le Forum sur les règles et les droits relatifs à Internet (ILPF). Ce groupement, avec le soutien d'un ensemble d'autres organisations internationales, régionales ou spécialisées, a soumis à la Conférence «Un plan d'action global préparé par l'industrie du commerce électronique avec des recommandations pour les gouvernements». Ce plan d'action expose entre autres que:

- le développement du commerce électronique devrait être laissé principalement à l'initiative du secteur privé en réponse aux forces du marché, et les gouvernements devraient reconnaître et renforcer ce rôle;
- le secteur privé continuera à développer l'autorégulation et l'innovation technologique pour stimuler l'habilitation des utilisateurs, conformément à la loi dans la mesure de son applicabilité;
- le gouvernement et l'industrie ont l'un et l'autre un rôle approprié à jouer;
- les politiques de soutien au commerce électronique et à la convergence des télécommunications, des technologies de l'information et du secteur des multimédias, devraient être mises en oeuvre dans un environnement ouvert et concurrentiel.

«Le secteur privé accroît la protection de la vie privée par l'autorégulation, par des codes volontaires, par des dispositions contractuelles types, et en offrant des technologies disponibles sur le marché qui permettent un niveau élevé de protection de la vie privée ajusté aux besoins et aux préférences des utilisateurs. A partir de son expérience du marché mondial, il continue à développer en matière d'information des pratiques équitables qui sont en cohérence avec les Lignes directrices de l'OCDE sur la vie privée de 1980, et il aide les utilisateurs à développer les qualifications dont ils ont besoin pour se protéger et faire des choix dans un environnement en ligne.

«Le secteur privé améliore des outils sophistiqués conçus pour protéger et habiliter les consommateurs sans réglementation gouvernementale excessive, et il participe, avec les gouvernements et les autres parties intéressées, aux discussions internationales visant à développer des approches pour la protection des consommateurs.

«En ce qui concerne l'authentification pour le commerce électronique, le secteur privé s'efforce d'assurer l'interopérabilité technique, de promouvoir l'acceptabilité juridique des certificats et signatures électroniques aux niveaux national et international, et de contribuer à développer, avec les gouvernements dans le cadre de la CNUDCI, les cadres juridiques appropriés pour assurer prédictibilité et certitude.

«Pour la fiscalité, le secteur privé continue à travailler avec l'OCDE pour assurer que la neutralité constitue le principe directeur, et que les taxes ne sont pas imposées de façon discriminatoire.

«Pour appuyer ces initiatives, le secteur privé:

- développe des procédures transparentes pour la protection des informations de caractère personnel;
- développe, à partir de l'expérience du marché mondial, des lignes directrices et des normes commerciales pour les fournisseurs d'accès à Internet et les opérateurs de site sur la Toile; met en place des mécanismes internationaux appropriés d'application par autorégulation pour les cas de violation des règles exemplaires relatives à la publicité et la recherche de marchés interactives;

- continue de développer des normes et codes de conduite acceptés au niveau international, ainsi que des répertoires centraux d'informations pertinentes pour les entreprises (par exemple, au sujet des pratiques de certification); et
- travaille par l'intermédiaire de leurs gouvernements avec l'OMC pour promouvoir un calendrier d'engagements significatifs de libéralisation des télécommunications de la part de tous ses états membres.»

Les participants à la Conférence ont reconnu que tout un ensemble d'intérêts sociaux doivent être inclus et impliqués dans les efforts visant à faciliter la croissance du commerce électronique mondial. La participation à la Conférence de représentants des syndicats, des consommateurs et d'autres groupes non gouvernementaux témoigne de l'importance du commerce électronique dans l'évolution de la vie sociale, civique et communautaire. Dans ce contexte, les participants à la Conférence ont pris note des vues sur les perspectives sociales présentées par les organisations syndicales, les organisations de consommateurs et les organisations non gouvernementales ci-dessous.

Perspectives sociales

«La Commission syndicale consultative (TUAC) et les représentants des groupes d'intérêt public se sont réunis lors d'une séance parallèle de la Conférence afin d'étudier les perspectives sociales. La Conférence a permis de reconnaître et de confirmer le rôle, la place et la participation des groupes d'intérêt public à l'égard des discussions et négociations internationales actuelles sur le commerce électronique. Le document d'étude « *Electronic Commerce Developments and Challenges* » de la Commission et la lettre des représentants des groupes d'intérêt public aux ministres de l'OCDE et des autres pays présents à la Conférence ministérielle d'Ottawa (qui est considérée comme un document de la Conférence, disponible en s'adressant à l'OCDE) décrivent leurs vues sur cette question.

«Les représentants des organisations syndicales, des organisations de consommateurs et des autres organisations non gouvernementales participant à la Conférence, coordonnées par la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC), ont reconnu l'importance du commerce électronique dans l'évolution de la vie sociale, civique et communautaire, ainsi que sa contribution essentielle au changement économique et social. Ils ont donc appelé les gouvernements et le secteur privé à inclure tout l'éventail des intérêts de la société dans leurs efforts pour promouvoir la diffusion du commerce électronique.

«Au cours de leur session, les représentants des organisations syndicales, des organisations de consommateurs et des autres organisations non gouvernementales ont identifié pour les travaux actuels et futurs plusieurs domaines qu'ils considèrent comme essentiels pour la pleine réalisation du potentiel économique et social du commerce électronique.

«Améliorer l'accès, les qualifications et la «culture numérique»» - L'ampleur et l'intensité de l'utilisation des réseaux de télécommunications est un des premiers facteurs déterminants de l'application à grande échelle du commerce électronique et de la construction en cours d'une société de l'information. Les représentants des organisations syndicales et des organisations de consommateurs ont donc souligné la nécessité d'efforts des gouvernements et de l'industrie pour accroître la «culture numérique», l'éducation et la formation. En outre ils ont signalé qu'un accès abordable aux réseaux numérique est essentiel si

l'on veut diffuser largement les bénéfices du commerce électronique dans l'économie et la société, et ainsi éviter une séparation entre «riches» et «pauvres» en information.

«Vie privée, confiance et contenu - Afin de garantir une large acceptation du marché numérique les représentants des organisations syndicales et des autres groupes d'intérêts sociaux ont considéré qu'il est extrêmement important de résoudre de façon suffisante les questions qui se posent actuellement dans les domaines de la vie privée des consommateurs et des employés, de la protection des consommateurs (sécurité des paiements, fiabilité des entreprises, réparation, etc.) et de la diffusion de contenu offensif et préjudiciable. Ils ont exprimé leur soutien aux efforts visant à minimiser la collecte de données de caractère personnel et à maximiser la protection de la vie privée des individus. Ils ont en outre appelé les gouvernements, le secteur privé et les ONG à travailler ensemble pour renforcer le cadre nécessaire à une protection effective des consommateurs et de la vie privée, fondée sur un cadre de réglementation légale, de codes de conduite et d'applications technologiques appropriées.

«Conséquences sociales, coûts et bénéfices - Le commerce électronique va entraîner une extension géographique des marchés et à la création de nouvelles entreprises. Ce processus comportera la création d'un certain nombre d'emplois nouveaux et qualifiés. Mais en même temps le changement sera aussi marqué par l'élimination d'emplois. Le commerce électronique aura donc des effets sur l'ensemble du secteur privé, de l'économie et de la société. Pour faire face aux conséquences sociales, pour éviter ou réduire les risques et pour garantir une large distribution des bénéfices favorable à la justice sociale et à la qualité de la vie, les représentants des organisations syndicales et des organisations de consommateurs ont souligné la nécessité de prendre en considération dans son ensemble la relation mutuelle entre société et technologie.

Greffer le commerce électronique dans les structures organisationnelles - L'application des réseaux de télécommunication et des technologies de l'information au niveau de la firme est un instrument puissant d'accroissement de la productivité et de la compétitivité. Toutefois, pour l'appropriation ces bénéfices, les représentants des organisations syndicales ont appelé de leurs vœux une approche intégrée combinant l'introduction des technologies et une réorganisation du travail, telle que la décrivent les rapports de l'OCDE sur Technologie, productivité et création d'emplois. Ils ont en outre considéré que la participation des employés au processus d'extension du travail d'équipe, de simplification des hiérarchies et de développement des compétences est une précondition essentielle de la maximisation du potentiel du commerce électronique.

Combiner flexibilité et sécurité - Les technologies de l'information et les réseaux de télécommunications offrent une flexibilité de la gestion du temps et de la localisation du travail qui ouvre de nouvelles possibilités pour les entreprises et les employés. En même temps, ces nouvelles options adressent des défis aux systèmes de sécurité sociale et de relations industrielles, aux acteurs de ces systèmes, et au cadre politique au sein duquel ils agissent. Pour assurer que les coûts et les bénéfices de la flexibilité seront distribués équitablement, les participants de la Session des organisations syndicales et des ONG ont reconnu le besoin d'une mise à jour des systèmes réglementaires de façon à ce qu'ils intègrent les nouvelles formes de travail et contribuent à la cohésion sociale.

«Pour les représentants des organisations syndicales et des organisations de consommateurs, un commerce électronique véritablement «mondial» exige un cadre international de coopération qui maximise la possibilité de bénéfices pour toutes les composantes de la société et évite le risque d'un ajustement à la baisse du bien-être social, des conditions de travail et des niveaux de vie. A cet égard, les participants à la conférence représentant les organisations syndicales, les organisations de consommateurs et les ONG se sont félicités des travaux entrepris pour examiner les effets économiques et sociaux du commerce électronique et plus généralement des technologies de l'information. Ils ont examiné la nécessité d'une poursuite de ces travaux pour élargir et intensifier les incitations aux recherches concernant en priorité les incidences sur l'emploi, le cadre de travail et la qualité de la vie.

«Les participants à la conférence représentant les organisations syndicales, les organisations de consommateurs et les ONG estiment qu'il y a un besoin durable de participation des groupes d'intérêts sociaux à l'évolution future du commerce électronique. Ils considèrent que cette participation est un complément nécessaire des responsabilités législatives et politiques des gouvernements et du rôle du secteur privé dans la création d'innovation, d'investissement et d'emploi. Ils sont prêts à être les partenaires des gouvernements et du secteur privé dans les efforts visant à assurer une évolution socialement acceptable vers une économie numérique. A leur avis, la Conférence d'Ottawa représente une étape importante vers l'instauration d'un dialogue continu entre les organisations non gouvernementales et intérêts sociaux, le secteur privé et le gouvernements, et ils chercheront à recommencer ce dialogue et à s'appuyer sur ces fondations pour édifier la future société de l'information.»

Prochaines étapes Concrétiser le potentiel

Cette Conférence, qui fait suite à la Conférence de Turku de l'OCDE et à d'autres conférences régionales et internationales, constitue une étape importante de la concrétisation du potentiel du commerce électronique mondial, de la promotion de la coopération mondiale, et de la mise en place des éléments du développement futur de la société mondiale de l'information. Les participants ont reconnu que dans un environnement mondial en évolution rapide, il est nécessaire que tous collaborent dans le sens des objectifs de la Conférence: renforcer la confiance des utilisateurs et des consommateurs; établir les règles fondamentales du marché numérique; améliorer l'infrastructure de l'information sur laquelle reposera le commerce électronique; optimiser les avantages que procurera à tous le commerce électronique mondial.

La Conférence d'Ottawa est une étape marquante de l'évolution vers un commerce électronique mondial, et a dégagé des opportunités de travaux futurs. La Conférence a fait avancer le processus en créant au niveau mondial une meilleure compréhension du commerce électronique, qui contribuera à une plus grande compatibilité internationale des politiques afin de permettre à toutes les économies de maximiser les possibilités qu'offre cette nouvelle plate-forme numérique. Les plans d'action de l'OCDE et du secteur privé, de même que le rapport sur les activités et initiatives des organisations internationales, indiquent comment les différents acteurs concernés ont l'intention de contribuer à la futur coopération mondiale en matière de commerce électronique.

Les participants à la Conférence ont fait ressortir la nécessité d'une coopération durable et efficace, et d'échanges réguliers d'information au sein des pouvoirs publics et entre ces derniers, les différentes industries, le secteur privé, les consommateurs, les groupes de défense de l'intérêt public, les pouvoirs publics et les organes internationaux.

À cette fin, en plus des travaux en cours de l'OCDE et de son Plan, les délégués à la Conférence ont exhorté l'OCDE à:

- utiliser ses compétences en matière de recherche et de statistiques pour analyser et mesurer les incidences économiques et sociales du commerce électronique mondial;

- rendre compte régulièrement à la collectivité mondiale des progrès réalisés à l'échelon national et international pour faire du commerce électronique mondial une réalité, et ce, en apportant des solutions aux quatre grandes questions de politique que comportent les thèmes de la conférence: «Renforcer la confiance des confiances des utilisateurs et des consommateurs», «Etablir les règles fondamentales régissant le marché numérique», «Améliorer l'infrastructure de l'information», et «Optimiser les avantages»;

- travailler de concert avec d'autres organisations internationales et organismes régionaux, avec le secteur privé, et avec les pays non membres de l'OCDE en vue de favoriser la collaboration et la coordination au sein du plus grand nombre d'enceintes possibles comme entre ces différentes enceintes, et faire ainsi progresser le commerce électronique mondial.

ANNEXE 1

DECLARATION RELATIVE A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE SUR LES RESEAUX

qui a été formulée par les Ministres de l'OCDE
à la Conférence «Un monde sans frontières:
concrétiser le potentiel du commerce électronique mondial»
7-9 octobre 1998, Ottawa, Canada

Les Gouvernements des pays Membres de l'OCDE ¹²³⁾ :

Considérant que le développement et la diffusion à l'échelle mondiale des technologies numériques de l'informatique et des réseaux présentent des avantages sociaux et économiques en encourageant les échanges d'informations, en élargissant le choix offert aux consommateurs, et en favorisant l'expansion des marchés et l'innovation de produits;

Considérant que les technologies des réseaux mondiaux facilitent l'expansion du commerce électronique et accélèrent le développement des communications et des transactions électroniques transfrontières entre gouvernements, entreprises, utilisateurs et consommateurs;

Considérant que le recueil et la manipulation de données de caractère personnel devraient s'effectuer dans le dû respect de la vie privée;

¹²³⁾ incluant les Communautés européennes

Considérant que les technologies numériques de l'informatique et des réseaux améliorent les méthodes traditionnelles de traitement des données de caractère personnel, augmentent l'aptitude à collecter, rassembler et rapprocher d'importantes quantités de données et à produire des informations enrichies et des profils de consommateurs;

Considérant que les technologies numériques de l'informatique et des réseaux peuvent aussi être utilisées pour instruire les utilisateurs et les consommateurs des problèmes de protection de la vie privée en ligne, et pour les aider à préserver leur anonymat dans des circonstances appropriées ou à exercer leur liberté de choix eu égard aux utilisations qui sont faites de leurs données personnelles;

Considérant que pour accroître la confiance dans les réseaux mondiaux, les utilisateurs et consommateurs ont besoin d'avoir des assurances quant au caractère loyal de la collecte et du traitement des données personnelles les concernant, notamment des données relatives à leurs activités et transactions en ligne;

Considérant que des mesures sont nécessaires pour assurer la protection efficace et généralisée de la vie privée par les entreprises qui collectent ou traitent des données de caractère personnel, de manière à accroître la confiance des utilisateurs et consommateurs dans les réseaux mondiaux;

Considérant que des règles et règlements transparents régissant la protection de la vie privée et des données de caractère personnel et leur mise en oeuvre efficace sur les réseaux d'information sont un élément clé pour accroître la confiance dans les réseaux mondiaux;

Considérant que des approches différentes et efficaces élaborées, en matière de protection de la vie privée, par les pays Membres, notamment l'adoption et la mise en oeuvre de lois ou de dispositifs d'autorégulation par l'industrie, peuvent se combiner pour parvenir à un niveau efficace de protection de la vie privée sur les réseaux mondiaux;

Considérant le besoin de coopération mondiale, et la nécessité que le secteur industriel et commercial joue un rôle majeur, en concertation avec les consommateurs et les pouvoirs publics, pour assurer la mise en oeuvre efficace des principes de protection de la vie privée sur les réseaux mondiaux;

Considérant que les principes technologiquement neutres énoncés dans les Lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée de 1980 continuent de refléter un consensus international sur les orientations qui doivent guider la collecte et la manipulation des données de caractère personnel sur quelque support que ce soit, et fournissent une base sur laquelle fonder la protection de la vie privée sur les réseaux mondiaux;

RÉAFFIRMATION des objectifs énoncés dans

La Recommandation concernant les Lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel, adoptée par le Conseil de l'OCDE le 23 septembre 1980 (Lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée);

La Déclaration sur les flux transfrontières de données, adoptée par les Gouvernements des pays Membres de l'OCDE le 11 avril 1985; et

La Recommandation relative aux Lignes directrices régissant la politique de cryptographie, adoptée par le Conseil de l'OCDE le 27 mars 1997.

DÉCLARENT

Qu'ils vont réaffirmer leur engagement à l'égard de la protection de la vie privée sur les réseaux mondiaux, afin d'assurer le respect de droits importants, de construire la confiance dans les réseaux mondiaux et d'empêcher des restrictions inutiles aux flux transfrontières de données de caractère personnel;

Qu'ils s'attacheront à établir des passerelles entre les différentes approches adoptées par les pays Membres en vue de garantir la protection de la vie privée sur les réseaux mondiaux sur la base des Lignes directrices de l'OCDE;

Qu'ils prendront, dans le cadre de leurs lois et pratiques respectives, les mesures nécessaires pour garantir la mise en oeuvre efficace des Lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée en ce qui concerne les réseaux mondiaux, en veillant notamment:

- à encourager l'adoption de politiques en matière de vie privée, qu'elles soient mises en oeuvre par le recours à des mécanismes juridiques, administratifs, technologiques ou d'autorégulation;

- à encourager la notification en ligne aux utilisateurs des politiques en matière de vie privée;

- à garantir l'existence de mécanismes efficaces de mise en oeuvre permettant à la fois de régler les problèmes de non-respect des principes et des politiques de vie privée et de garantir l'accès à des moyens de réparation;

- à promouvoir l'éducation et la sensibilisation des utilisateurs aux problèmes de respect de la vie privée en ligne et aux moyens dont ils disposent pour protéger leur vie privée sur les réseaux mondiaux;

- à encourager l'utilisation de technologies permettant d'améliorer la protection de la vie privée; et

- à encourager l'utilisation de solutions contractuelles et le développement de solutions contractuelles types pour les flux transfrontières de données en ligne;

Qu'ils conviennent de faire le point des progrès accomplis pour se rapprocher des objectifs de la présente Déclaration, dans un délai de deux ans, et d'évaluer la nécessité d'actions supplémentaires pour assurer la protection des données de caractère personnel sur les réseaux mondiaux afin d'atteindre ces objectifs.

DÉCLARENT EN OUTRE QUE L'OCDE DEVRAIT

Aider les pays Membres à échanger des informations sur les méthodes efficaces pour protéger la vie privée sur les réseaux mondiaux et à faire part de leurs efforts et de leur expérience dans la réalisation des objectifs de la présente Déclaration;

Examiner les problèmes spécifiques soulevés par la mise en oeuvre des Lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée en relation avec les réseaux mondiaux, et, après avoir collecté et diffusé des exemples d'expériences de mise en oeuvre les Lignes directrices, fournir aux pays Membres des orientations pratiques pour la mise en oeuvre des Lignes directrices dans l'environnement en ligne, en tenant compte des différentes approches à l'égard de la protection de la vie privée adoptées par les pays Membres et en s'inspirant de l'expérience des pays Membres et du secteur privé;

Coopérer avec l'industrie et les entreprises dans le cadre de leurs travaux en vue d'assurer la protection de la vie privée sur les réseaux mondiaux, ainsi qu'avec les organisations régionales et internationales compétentes;

Faire périodiquement le point des principales évolutions et questions dans le domaine de la protection de la vie privée eu égard aux objectifs de la présente Déclaration;

Prendre notamment en considération, dans le cadre de ses travaux futurs, les questions et les suggestions d'activités présentées dans le rapport qui accompagne cette Déclaration.

INVITENT

Les pays non membres à tenir compte de la présente Déclaration;

Les organisations internationales compétentes à prendre en considération la présente Déclaration lorsqu'elles élaborent ou modifient des conventions internationales, des Lignes directrices, des codes de conduite, des clauses contractuelles types, des technologies et des plates-formes interopérables pour la protection de la vie privée sur les réseaux mondiaux;

L'industrie et les entreprises à prendre en compte les objectifs de la présente Déclaration et à collaborer avec les gouvernements pour promouvoir ces objectifs en mettant en oeuvre des programmes visant la protection de la vie privée sur les réseaux mondiaux.

ANNEXE 2

DÉCLARATION SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS DANS LE CONTEXTE DU COMMERCE ELECTRONIQUE

qui a été formulée par les Ministres de l'OCDE
à la Conférence «Un monde sans frontières:
concrétiser le potentiel du commerce électronique mondial»
7-9 octobre 1998, Ottawa, Canada

Les Gouvernements des pays Membres de l'OCDE ¹²⁴⁾:

CONSIDÉRANT

que le volume comme la valeur des transactions des consommateurs sur les réseaux mondiaux augmentent de façon exponentielle;

que les réseaux mondiaux offrent aux consommateurs d'importants avantages, notamment une commodité et un accès à un large éventail de biens, de services et d'informations;

que ces avantages potentiels ne pourront se concrétiser si la confiance des consommateurs dans les activités commerciales menées sur les réseaux mondiaux est sapée par l'existence de comportements commerciaux frauduleux, fallacieux et déloyaux;

que la confiance dans les activités commerciales menées sur les réseaux mondiaux sera favorisée par des mécanismes transparents et efficaces de protection des consommateurs et que celle-ci est essentielle pour encourager la participation des consommateurs au marché électronique; et

¹²⁴⁾ incluant les Communautés européennes

qu'une coopération mondiale entre les gouvernements, les entreprises, les consommateurs et leurs représentants est une condition préalable indispensable pour parvenir à une protection des consommateurs efficace et prévisible dans le contexte du commerce électronique.

RECONNAISSANT

la nécessité pour les gouvernements, les entreprises, les consommateurs et leurs représentants de continuer d'oeuvrer ensemble à l'élaboration d'un cadre pour le commerce électronique mondial qui comporte une protection efficace pour les consommateurs et;

le dialogue permanent au sein de l'OCDE entre les gouvernements, les entreprises, les consommateurs et leurs représentants pour examiner les questions liées aux consommateurs et notamment les travaux en cours dans l'Organisation, par le biais de son Comité de la politique à l'égard des consommateurs, pour élaborer des Lignes directrices régissant la protection des consommateurs dans le contexte du commerce électronique.

SE DÉCLARENT DÉTERMINÉS A

faire en sorte que les consommateurs qui prennent part au commerce électronique bénéficient d'un niveau transparent et efficace de protection pour les transactions électroniques, en s'attachant à:

- passer en revue et adapter les lois et pratiques, le cas échéant, en vue de prendre en compte les circonstances particulières du commerce électronique;
- soutenir et encourager la mise en place de mécanismes efficaces d'auto-régulation sous l'égide du secteur privé, qui prennent en compte les contributions des représentants des consommateurs et comportent des règles de fond spécifiques relatives aux mécanismes de règlement des litiges et de mise en application;
- encourager le développement technologique également en tant qu'instrument permettant de protéger les consommateurs;
- adopter des mesures en vue d'éduquer les utilisateurs, favoriser une prise de décision éclairée des consommateurs qui prennent part au commerce électronique, et sensibiliser davantage les entreprises au cadre général de protection des consommateurs qui s'applique à leurs activités en ligne; et
- sensibiliser davantage les autorités de justice et de police à la nécessité d'une coopération internationale efficace pour protéger les consommateurs et lutter contre les comportements commerciaux transfrontières frauduleux, fallacieux et déloyaux.

AFFIRMENT EN OUTRE QU'ILS SONT RESOLUS A:

élaborer des lignes directrices efficaces ayant pour objet de renforcer la confiance des consommateurs dans les transactions de commerce électronique tout en encourageant le développement du marché mondial; et

inviter instamment l'OCDE à achever ses travaux de rédaction de lignes directrices avant la fin de 1999, notamment en ce qui concerne les questions de protection des consommateurs telles que la divulgation intégrale et loyale des informations essentielles, la publicité, le traitement des plaintes, les voies de recours, la réparation ou autres questions pertinentes intéressant la protection des consommateurs.

ANNEXE 3

DECLARATION SUR L'AUTHENTIFICATION POUR
LE COMMERCE ELECTRONIQUE

qui a été formulée par les Ministres de l'OCDE
à la Conférence «Un monde sans frontières:
concrétiser le potentiel du commerce électronique mondial»
7-9 octobre 1998, Ottawa, Canada

Les Gouvernements des pays Membres de l'OCDE ¹²⁵⁾:

CONSIDERANT

les gains sociaux et économiques significatifs procurés par les technologies de l'information et des communications et par le commerce électronique;

le rôle éminent de l'industrie dans le développement des technologies de l'information et des communications et du commerce électronique;

le besoin du gouvernement et de l'industrie de stimuler la confiance des utilisateurs pour faciliter le développement du commerce électronique;

le développement rapide de technologies et mécanismes d'authentification et leur importance dans le contexte des technologies de l'information et des communications et du commerce électronique à l'échelle mondiale; et

l'impact potentiel que des solutions nationales diverses relatives à l'authentification électronique pourraient avoir sur le développement du commerce électronique mondial.

RECONNAISSANT

que des travaux sont en cours au niveau international pour faciliter les transactions électroniques transfrontières et l'utilisation des techniques et mécanismes d'authentification afin de stimuler le développement du commerce électronique à l'échelle mondiale;

que les parties contractantes pourront choisir les mécanismes adaptés à leurs besoins d'authentification dans le cadre de leur pratique du commerce électronique, notamment des technologies spécifiques de d'authentification électronique, des dispositifs contractuels ou d'autres moyens pour la validation des transactions électroniques, et qu'elles peuvent utiliser des moyens judiciaires ou autres de résolution de conflit pour prouver la validité de ces transactions;

que les pouvoirs publics peuvent contribuer à promouvoir le commerce électronique dans leur rôle d'utilisateurs de technologies, produits et services d'information et de communications, notamment des mécanismes électroniques d'authentification;

que les règles spécifiques de technologie ou de support pour l'enregistrement, le stockage ou la transmission de l'information (par exemple, certaines exigences fondées sur le papier) pourraient entraver le développement du commerce électronique et l'utilisation des mécanismes d'authentification électroniques;

¹²⁵⁾ incluant les Communautés européennes

que, le cas échéant, des normes et des codes de conduite émanant du secteur privé, plutôt qu'imposées par les gouvernements, peuvent fournir un outil efficace pour développer la confiance de l'utilisateur dans le commerce électronique mondial; et

qu'ils poursuivront le dialogue au sein de l'OCDE – impliquant les gouvernements, les entreprises et l'industrie, et les représentants des utilisateurs – pour discuter de manière plus approfondie les technologies et les divers modèles d'authentification destinés à faciliter le commerce électronique mondial qui sont actuellement utilisés ou en voie d'émergence dans les pays membres et, en particulier les travaux en cours dans l'Organisation, dans le cadre du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications (PIIC), pour faciliter l'échange d'information par la compilation d'un inventaire des approches de l'authentification et l'organisation d'ateliers mixtes OCDE-secteur privé dans l'année à venir.

LES MINISTRES SE DECLARENT RESOLUS A:

adopter une approche non discriminatoire à l'égard des mécanismes d'authentification électroniques émanant d'autres pays;

encourager les efforts pour développer des technologies et mécanismes d'authentification et faciliter l'utilisation de ces technologies et mécanismes pour le commerce électronique;

amender, le cas échéant, les exigences spécifiques sur la technologie ou les supports dans les lois actuelles ou les politiques susceptibles d'entraver l'utilisation des technologies de l'information et des communications et des mécanismes d'authentification électroniques, en tenant compte des dispositions appropriées de la Loi type sur le commerce électronique adoptée par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (UNCITRAL) en 1996;

procéder à la mise en oeuvre des technologies d'authentification électronique pour améliorer la délivrance au public des services et programmes gouvernementaux; et

continuer d'oeuvrer à l'échelon international, conjointement avec les entreprises, l'industrie, et les représentants des utilisateurs, pour que les technologies et mécanismes d'authentification facilitent le commerce électronique mondial.